

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 01305

Numéro SIREN : 433 629 656

Nom ou dénomination : ACBCS

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2022 sous le numéro de dépôt A2022/014973

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre de la transformation
De SARL en SAS
de la société

SARL « ACBCS »

Aux associés,

En application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Nouveau Code de Commerce, vous avez sollicités la nomination d'un Commissaire à la Transformation aux fins d'apprécier la valeur des biens composant l'Actif Social et les avantages particuliers dans le cadre de la transformation de votre société en Société par Actions Simplifiée.

Nous avons accompli cette mission qui nous a été confiée en date du 05 décembre 2022, par :

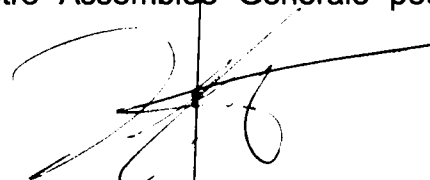
- L'Associée unique : la société « ALTAË », Société A Responsabilité Limitée au capital de 278.400 euros, dont le siège social est situé : CENTR'ALP, 365, RUE DE CORPORAT, 38430 MOIRANS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 753 025 766, représentée par Monsieur Stéphane IVANIC en sa qualité de Gérant,

Nous vous présentons donc ci-après notre rapport.

1- RESPECT DES REGLES JURIDIQUES

La société « ACBCS » est une SARL au capital de 5.906 € (cinq mille neuf cent six euros) divisé en 5906 parts sociales de 1 € (un euro) de valeur nominale dont le siège social est situé : 365, RUE DE CORPORAT, CENTRE'ALP, 38430 MOIRANS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 433 629 656.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a constaté que le capital social est égal au capital social minimum exigible pour les SAS. Les conditions juridiques pour la transformation de votre société en Société par Actions Simplifiée sont donc satisfaites et votre Assemblée Générale peut valablement délibérer sur la validité de cette transformation.



2- VERIFICATION DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

Selon les articles L. 223-43, L 224-3 du Nouveau Code de Commerce et 56.1 du décret du 23 Mars 1967 concernant la transformation d'une SARL en Société par Actions Simplifiée, nous avons vérifié préalablement la valeur des biens composant l'Actif Social.

L'examen de la situation comptable de votre société au 31 décembre 2021 fait ressortir un total de 720.689 € (sept cent vingt mille six cent quatre-vingt-neuf euros) et un bénéfice de 102.990 € (cent deux mille neuf cent quatre-vingt-dix euros) pour un capital de 5.906 € (cinq mille neuf cent six euros) et des capitaux propres à hauteur de 184.179 € (cent quatre-vingt-quatre mille cent soixante-dix-neuf euros).

L'examen des principaux postes du bilan n'appelle pas de remarque particulière. Les valeurs figurant à l'actif, tant en ce qui concerne les immobilisations que les créances, peuvent être considérées comme représentatives de la valeur vénale de ces postes.

Par ailleurs, votre société nous a communiqué un tableau de bord mensuel très détaillé pour la période de janvier à octobre 2022. Celui-ci nous a permis de prendre connaissance des informations comptables et d'activités pour la période écoulée depuis la clôture des comptes au 31 décembre 2021.

Les informations que vous nous avez communiquées n'appellent pas de remarques particulières au vu des éléments qui nous ont été transmis.

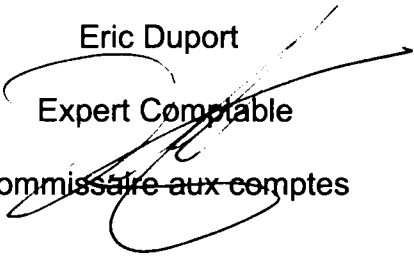
Votre gérance nous a confirmé, par ailleurs, qu'aucune opération particulière n'était intervenue depuis le 1^{er} janvier 2022 et qu'aucun événement postérieur au 31 décembre 2021 n'était venu modifier de façon significative la valeur de ces biens, y compris d'événements susceptibles de résulter de la crise sanitaire liée à la Covid-19 depuis le début du mois de mars 2020 et toujours en-cours à ce jour.

3- AVANTAGES PARTICULIERS POUVANT EXISTER AU PROFIT D'ASSOCIES OU DE TIERS

Il n'existe pas à ce jour d'avantage particulier octroyé au profit d'associés ou de tiers.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus, sous réserve des décisions qui seront prises par votre Assemblée Générale, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 15 décembre 2022

Eric Duport
Expert Comptable

Commissaire aux comptes

Cabinet Duport
15, Avenue Henri Barbusse
38300 Bourgoin-Jallieu
Portable : 06 08 98 70 77
E-mail : cabinetduport@gmail.com